

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° 161

Rect.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2010

---

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 161 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 16**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 2° Sept représentants des actionnaires, dont quatre représentants de l'État nommés par décret et trois membres désignés par l'assemblée générale des actionnaires ; ».

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.